N°2015-BCA-38

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
 Votants : 5

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT D'AGENTS DU SDIS 76 – DOSSIER PJ-2015-08

Le 08 juillet 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le 🗈

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément à la délibération du conseil d'administration du 27 mai 2015 portant délégation de compétences, le Bureau doit donner au président, une autorisation pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents du Service départemental d'incendie et de secours.

En effet, l'art 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

Aussi, les agents publics bénéficient de la protection de leur administration contre les attaques dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions mais également lorsque leur responsabilité est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de toute faute personnelle détachable du service.

*

Le 8 juin 2015, Messieurs Bruno AUBRY, Arnaud FROTTIER, Cédric DUVAL, Jérémie GRANDSIRE, Alaric VAXELAIRE et Manuel LAUWERIERE, sapeurs-pompiers affectés au centre d'incendie et de secours de Rouen Gambetta ont été déclenchés pour un feu sur voie publique sur la commune de Rouen.

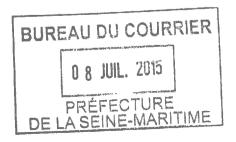
Alors que les sapeurs-pompiers procédaient à l'extinction d'un incendie d'une poubelle, trois individus les ont insulté et ont essayé de monter dans le camion. Un sapeur-pompier a reçu un jet de gaz lacrymogène sur son visage et son équipier a reçu une bouteille de bière sur sa tête. Une enquête a été diligentée par les services de police Rouen contre les auteurs de ces faits. A ce jour, les trois individus ont été identifiés et une audience se tiendra devant le tribunal correctionnel de Rouen le 9 juillet 2015.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner Messieurs Bruno AUBRY, Arnaud FROTTIER, Cédric DUVAL, Jérémie GRANDSIRE, Alaric VAXELAIRE et Manuel LAUWERIERE,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER